



## Assemblée générale

Distr. générale  
27 octobre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-douzième session

Points 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 a), 23, 24, 25 et 26  
de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus  
des grandes conférences et réunions au sommet organisées  
par les Nations Unies dans les domaines économique et social  
et dans les domaines connexes**

**Les technologies de l'information et des communications  
au service du développement**

**Questions de politique macroéconomique**

**Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences  
internationales sur le financement du développement**

**Développement durable**

**Application des décisions prises par la Conférence des Nations  
Unies sur les établissements humains et la Conférence  
des Nations Unies sur le logement et le développement urbain  
durable et renforcement du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

**Mondialisation et interdépendance**

**Groupes de pays en situation particulière : suivi  
de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays  
les moins avancés**

**Élimination de la pauvreté et autres questions liées  
au développement**

**Activités opérationnelles de développement**

**Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition**

**Vers des partenariats mondiaux**

### **Lettre datée du 9 octobre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Bureau de coordination internationale des pays les moins avancés, de vous faire tenir ci-joint le texte de la



déclaration ministérielle adoptée à la Réunion annuelle des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 22 septembre 2017 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 a), 23, 24, 25 et 26 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Bangladesh  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
Président du Bureau de coordination internationale  
des pays les moins avancés  
(*Signé*) Masud **Bin Momen**

## **Annexe à la lettre datée du 9 octobre 2017 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Déclaration des ministres des pays les moins avancés**

**New York, le 22 septembre 2017**

Nous, ministres et chefs de délégation des pays les moins avancés, réunis à New York le 22 septembre 2017 pour fournir des orientations stratégiques concernant la mise en œuvre intégrale, effective et sans retard de la Déclaration d'Istanbul et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution [65/280](#) du 17 juin 2011, dans laquelle cette dernière a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif primordial du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et de permettre à ces pays de quitter la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, mené à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée générale a faite sienne dans sa résolution [70/294](#) du 25 juillet 2016,

Rappelant également le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>3</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>4</sup> et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)<sup>5</sup>,

Rappelant la résolution 2017/28 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2017, concernant l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant également la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Prenant note de la déclaration ministérielle adoptée le 14 juillet 2017 à l'occasion du débat de haut niveau tenu par le Conseil économique et social à sa

<sup>1</sup> Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

<sup>4</sup> Résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>5</sup> Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

session de 2017 et de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous les auspices du Conseil<sup>6</sup>,

Accueillant avec satisfaction les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>7</sup> et sur l'atténuation des crises et le renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés, ainsi que le rapport de référence du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la situation des pays les moins avancés en 2017<sup>8</sup>,

Accueillant également avec satisfaction la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, ainsi que ses annexes I (« Cadre d'action global pour les réfugiés ») et II (« Vers un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières »), adoptées à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, tenue à New York le 19 septembre 2016<sup>9</sup>,

Adoptons la Déclaration suivante :

1. Nous réaffirmons notre ferme engagement d'appliquer le Programme d'action d'Istanbul, notamment en intégrant les dispositions à nos politiques et cadres de développement nationaux et en procédant à des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes;

2. Nous reconnaissons que bon nombre des pays parmi les moins avancés continuent de se heurter à de multiples problèmes structurels, y compris, entre autres, l'étroitesse de leurs bases de production et d'exportation, la stagnation des échanges et des flux d'investissements, le ralentissement de la croissance de la productivité, la mauvaise gouvernance des ressources foncières et naturelles, et l'étendue de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition. À ces problèmes de longue date s'ajoutent des défis nouveaux et naissants comme les changements climatiques, les conséquences de plus en plus graves des catastrophes naturelles et des situations d'urgence sanitaire, les conflits, la baisse des cours des matières premières et l'augmentation des sorties de capitaux, autant de facteurs à prendre en considération dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies. Faute d'une transformation structurelle qui permette de remédier aux insuffisances institutionnelles et à la faiblesse des capacités de production, les pays les moins avancés resteront vulnérables aux divers chocs économiques, sociaux et environnementaux;

3. Nous réaffirmons qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et, inversement, que sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. À cet égard, nous constatons en outre que les pays les moins avancés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit et ceux qui connaissent une instabilité politique ou se trouvent dans l'incapacité de fournir des services publics de base se heurtent à des problèmes structurels spécifiques qui exigent des mesures adaptées, notamment des politiques nationales ciblées et des mesures internationales de soutien destinées à régler ces problèmes et à favoriser la consolidation de la paix, les activités d'édification de l'État et le développement durable, et nous prenons note des principes énoncés dans le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles par le Groupe g7+, qui réunit des pays qui sont ou ont été touchés par un conflit;

<sup>6</sup> [E/2017/L.29-E/HLPF/2017/L.2.](#)

<sup>7</sup> [A/72/83-E/2017/60.](#)

<sup>8</sup> [http://unohrlls.org/custom-content/uploads/2017/07/State-of-the-LDCs\\_2017.pdf](http://unohrlls.org/custom-content/uploads/2017/07/State-of-the-LDCs_2017.pdf).

<sup>9</sup> Résolution 71/1 de l'Assemblée générale.

4. Nous sommes profondément préoccupés par la crise alimentaire qui menace le monde, l'une des plus importantes des 70 dernières années, qui voit 20 millions de personnes dans quatre pays exposées à la famine<sup>10</sup>. En 2016, 108 millions de personnes de par le monde étaient considérées en situation d'insécurité alimentaire critique, voire pire, une situation exacerbée par les conflits, les prix record des produits alimentaires et des conditions météorologiques anormales, provoquées notamment par El Niño. Sur les 23 pays connaissant à grande échelle un problème d'insécurité alimentaire aiguë, 18 font partie des pays les moins avancés et totalisent ensemble une population de quelque 72 millions de personnes<sup>11</sup>. Nous en appelons à la communauté internationale, et en particulier à nos partenaires de développement, pour qu'elle accroisse son soutien, financier et en nature, face à cette urgence;

5. Nous sommes conscients que les pays les moins avancés disposent de ressources naturelles et humaines qui représentent un énorme potentiel pour la croissance économique, la qualité de vie, la prospérité et la sécurité alimentaire et énergétique mondiales. Aussi, un partenariat mondial efficace renouvelé et renforcé qui réponde aux besoins particuliers des pays les moins avancés contribuera-t-il à la cause de la paix, à la prospérité et au développement durable pour tous. Si nous continuons de renforcer notre action collective pour faire en sorte que les jeunes et les femmes des pays les moins avancés puissent participer véritablement et pleinement à la vie économique, sociale et politique, nous contribuerons plus efficacement à un développement équitable qui profite à tous, à l'élimination de la pauvreté, à la création d'emplois et à la justice sociale;

6. Nous sommes conscients du fait que si les pays les moins avancés ont déployé des efforts importants pour atteindre les objectifs, les buts et les cibles énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul, il nous reste beaucoup à faire. Le principe de la prise en main et de la direction par les pays demeure essentiel pour l'accélération des progrès vers le développement durable et nous nous engageons de nouveau à jouer un rôle de premier plan dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'examen de la cohérence de nos politiques, stratégies et plans économiques et de développement. Nous demandons à la communauté internationale de s'acquitter de l'engagement qu'elle a pris d'accorder une attention spéciale aux pays les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul;

7. Nous nous félicitons qu'il soit souligné, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>12</sup>, et le Nouveau Programme pour les villes (Habitat III) que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays les moins avancés, méritent une attention particulière et que ces textes reflètent bien les préoccupations et aspirations des pays les moins avancés, rappelons la décision figurant dans le Programme 2030, au sujet de l'établissement de liens tangibles avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, soulignons qu'une synergie importante doit être créée à l'échelle nationale et infranationale entre la mise en œuvre des programmes adoptés récemment et du Programme d'action d'Istanbul, et encourageons le suivi coordonné et cohérent de leur mise en œuvre;

<sup>10</sup> Somalie, Soudan du Sud, Yémen et nord-est du Nigéria.

<sup>11</sup> <https://www.wfp.org/content/global-report-food-crisis-2017>.

<sup>12</sup> Résolution\_69/283\_de l'Assemblée générale, annexe.

8. Nous prenons note avec satisfaction du rapport de 2017 du Secrétaire général intitulé « Point annuel sur les objectifs de développement durable »<sup>13</sup>, qui signale quelques progrès, mais des progrès inégaux, les pays les moins avancés étant encore loin d'atteindre nombre des cibles fixées; nous accueillons favorablement les mesures qui continuent d'être prises pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux, dans le prolongement des progrès accomplis dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, et pour en achever la réalisation. Nous trouvons encourageantes ces mesures, prises notamment par plusieurs des pays les moins avancés, et attendons avec intérêt, en cette deuxième année de mise en œuvre, de nouveaux progrès touchant notamment la revitalisation et le renforcement du Partenariat mondial pour le développement durable dans les pays les moins avancés, la mise en concordance des politiques existantes avec le nouveau plan d'action mondial, le renforcement de la cohérence et de l'intégration des politiques et de l'action du système en vue d'atteindre les objectifs et les cibles de développement durable, les réponses qui seront apportées aux problèmes existants ou naissants, le renforcement des capacités nationales aux fins de la prise de décisions reposant sur des faits et des données, et l'instauration de conditions favorisant la participation et la coopération à tous les niveaux;

9. Nous appelons la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, à s'acquitter de l'engagement qu'elle a pris de mettre en œuvre intégralement et en temps voulu le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'appuyer son intégration dans les politiques et programmes de développement des pays les moins avancés. Nous lui demandons également d'honorer l'engagement visant à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement durable revitalisé, dans un esprit de solidarité mondiale, axé en particulier sur l'élimination de la pauvreté, la promotion d'une croissance sans exclusion et la mise en œuvre de systèmes de protection sociale, en particulier pour les plus pauvres et les plus vulnérables;

10. Nous nous félicitons également du succès du deuxième forum politique de haut niveau convoqué après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sous les auspices du Conseil économique et social, et de l'adoption de la déclaration ministérielle<sup>14</sup>, dans laquelle, entre autres, les ministres estiment préoccupant le fait que, en cas de persistance de la trajectoire de croissance actuelle, près de 35 % de la population des pays les moins avancés seraient encore en situation de pauvreté extrême en 2030, et félicitons l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bénin, l'Éthiopie, le Népal et le Togo d'avoir présenté à titre volontaire lors du forum politique de haut niveau de 2017 les résultats de l'examen auquel ils ont procédé au niveau national afin de mettre en lumière les premières dispositions prises pour mettre en œuvre le Programme 2030;

11. Nous demandons à la communauté internationale d'assurer la mise en œuvre intégrale et rapide du Programme d'action d'Addis-Abeba, en particulier des éléments qui concernent les pays les moins avancés. Nous nous félicitons de la tenue du 22 au 25 mai 2017 de la deuxième réunion du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, et prenons acte des conclusions et recommandations qui y ont été arrêtées<sup>15</sup>. Nous prenons également acte de la tenue le 22 avril 2017 à Washington de la réunion de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures sur le thème « Pour des infrastructures

<sup>13</sup> E/2017/66.

<sup>14</sup> E/2017/L.29-E/HLPF/2017/L.2.

<sup>15</sup> E/FFDF/2017/L.1.

inclusives et durables » ainsi que de la déclaration publiée à l'issue de la réunion<sup>16</sup>, et de la deuxième réunion du Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, tenu les 15 et 16 mai 2017, et des textes qui en sont issus<sup>17</sup>. Nous appelons à la conclusion rapide d'un accord sur les modalités de financement futures des forums de développement;

12. Nous insistons sur le fait que les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps et que leurs multiples conséquences, inédites, touchent de manière disproportionnée les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, en particulier les pays les moins avancés. Nous savons que 2016 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée et que la température moyenne mondiale a été supérieure de 1,1 degré Celsius aux niveaux préindustriels. Nous craignons de plus que la fonte de la banquise et des glaciers due à la hausse des températures ne soit lourde de conséquences, et nous demandons à toutes les parties d'adopter des mesures efficaces et progressives face à la menace pressante des changements climatiques en s'appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Nous devons limiter le réchauffement climatique à 1,5°C pour protéger la vie des populations et leurs moyens de subsistance, et, pour ce, inverser d'ici à 2020 l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial;

13. Nous nous félicitons de l'adoption de l'Accord de Paris et de son entrée en vigueur rapide, invitons toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et invitons les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra. Nous sommes préoccupés de ce que les pays les moins avancés soient encore loin de faire face à leurs besoins financiers pour pouvoir mettre en œuvre l'Accord de Paris, et nous demandons par conséquent à nos partenaires de développement de tenir leurs engagements concernant la lutte contre les changements climatiques et de faire en sorte que les pays les moins avancés aient accès à tous les fonds consacrés à cette lutte, selon qu'il y a lieu. Nous attendons avec intérêt les résultats de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, organisée à Bonn (Allemagne) du 6 au 17 novembre 2017, ainsi que la tenue du sommet sur le climat que convoquera en 2019 le Secrétaire général afin de lancer le premier examen de l'Accord de Paris, d'une importance critique;

14. Nous demandons aux partenaires de développement de donner plein effet dans les meilleurs délais au Fonds vert pour le climat, dans le but de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, de promouvoir et de faciliter les projets au titre du mécanisme pour un développement propre dans les pays les moins avancés et de répondre aux besoins des personnes déplacées du fait de phénomènes météorologiques extrêmes. Nous remercions les pays qui ont contribué au Fonds vert pour le climat mais constatons avec préoccupation que, en août 2017, les contributions annoncées par 43 gouvernements ne représentaient que l'équivalent de 10,3 milliards de dollars<sup>18</sup>. Nous engageons nos partenaires de développement à accélérer le versement de leurs contributions afin que le montant de 100 milliards de dollars par an fixé comme objectif puisse être atteint. Nous soulignons également que les fonds destinés à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets devraient être complémentaires des engagements pris dans le cadre

<sup>16</sup> <https://library.pppknowledgelab.org/documents/4707>.

<sup>17</sup> E/HLPF/2017/4.

<sup>18</sup> <http://www.greencclimate.fund/how-we-work/resource-mobilization>.

de l'aide publique au développement et être alloués de façon juste, équitable et proportionnelle aux conséquences des changements climatiques;

15. Nous accueillons avec satisfaction la décision du Conseil du Fonds vert pour le climat de parvenir progressivement à un équilibre entre atténuation et adaptation en équivalents-dons et de se donner pour objectif d'affecter au minimum 50 % des fonds destinés à l'adaptation aux pays particulièrement vulnérables, en particulier les pays les moins avancés;

16. Nous nous félicitons de la tenue à New York, du 5 au 9 juin 2017, de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, ainsi que de l'adoption du document final intitulé « L'océan, notre avenir : appel à l'action »<sup>19</sup>. Nous appelons les partenaires de développement et les autres parties prenantes à accorder un traitement préférentiel aux pays les moins avancés, à leur fournir un appui technique et financier et à transférer des technologies marines, en tenant compte des problèmes et des contraintes auxquelles ils doivent faire face, afin de leur permettre de mettre efficacement en œuvre le programme énoncé dans ce document final dans le contexte plus large du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés;

17. Nous nous félicitons des résultats de la quatrième et dernière session du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale », ainsi que de ses recommandations de fond et du rapport qu'elle a adopté à l'attention de l'Assemblée générale. Nous recommandons vivement la convocation en 2018, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire sur les éléments d'un instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et d'élaborer le texte dudit instrument. Nous attachons une grande importance au principe de « patrimoine commun de l'humanité » comme socle de cet instrument international juridiquement contraignant. Nous insistons sur la notion de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application durable des ressources génétiques marines;

18. Nous reconnaissons que le développement des capacités productives est un facteur clef du développement des pays les moins avancés et de leur sortie de cette catégorie. Nous soulignons que la mise en place d'infrastructures physiques est un préalable indispensable à une croissance économique durable et au développement durable, et que des investissements et des capacités technologiques importants sont indispensables pour combler l'écart qui existe entre épargne et investissement dans les pays les moins avancés, notamment au moyen de partenariats public-privé, de financements innovants, de l'intégration régionale et de la mise en place des institutions et de l'adoption des réglementations appropriées. À cet égard, nous créerons des conditions plus favorables à l'investissement grâce à un appui renforcé de la part des partenaires de développement et des institutions financières internationales, y compris en améliorant la prévisibilité, la gouvernance et la transparence, notamment dans les pratiques et les politiques d'achat. Nous demandons aux partenaires de développement d'apporter un soutien financier et technique renforcé aux pays les moins avancés pour le développement et la gestion de leurs infrastructures. Nous comptons sur le bon fonctionnement de l'instance

---

<sup>19</sup> Résolution 71/312 de l'Assemblée générale.

multipartite pour combler le déficit d'infrastructures, en répondant en priorité aux besoins et aux difficultés des pays les moins avancés;

19. Nous sommes conscients que l'agriculture, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement rural revêtent une importance vitale pour les pays les moins avancés. L'agriculture y joue un rôle primordial aussi bien pour assurer la sécurité alimentaire qu'en tant que principale activité économique pour une grande partie de la population. Elle a un impact direct sur l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement rural, et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et joue un rôle majeur dans les exportations, la diversification des produits de base et de la production, et les capacités agroalimentaires. Nous soulignons par conséquent que les pays les moins avancés ont besoin d'investissements suffisants dans l'infrastructure matérielle, le développement scientifique et technique, la recherche et les services de vulgarisation agricole. Nous n'ignorons pas que la diversification des produits de base et la création de valeur ajoutée, tout comme une participation active aux chaînes de valeur régionales et mondiales, qui permet d'accroître le contenu technologique et la valeur ajoutée des produits, ont une importance capitale pour permettre aux pays les moins avancés de tirer le maximum de bénéfices de leur production agricole;

20. Nous réaffirmons que l'aide publique au développement reste la principale source de financement extérieur pour le développement des pays les moins avancés, qu'elle leur est indispensable et qu'elle permet d'atténuer les répercussions de l'instabilité et de la volatilité de l'économie mondiale. Nous sommes profondément inquiets de ce que le montant total de l'aide publique au développement consacrée aux pays les moins avancés par les pays membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques soit passé, en valeur nominale, de 41 milliards de dollars des États-Unis en 2014 à 37,3 milliards en 2015, et de ce que les données préliminaires dont on dispose pour 2016 fassent état d'une nouvelle baisse de 3,9 %, en valeur réelle, du montant net de l'aide publique au développement bilatérale destinée aux pays les moins avancés par rapport à 2015. Nous nous félicitons de la réaffirmation par l'Union européenne de l'engagement collectif de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement à l'horizon 2030 et 0,15 % à 0,20 % du revenu national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés dans un premier temps et 0,20 % en 2030<sup>20</sup>. Nous nous félicitons également des dispositions du Programme d'action d'Addis-Abeba invitant les fournisseurs d'aide publique au développement à se fixer comme objectif de consacrer au moins 0,20 % du revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, et encourageons ceux qui allouent au moins 50 % de leur aide publique au développement aux pays les moins avancés. Il s'agit de changements qualitatifs et quantitatifs apportés à l'objectif établi sur plusieurs décennies pour l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés. Nous engageons tous les partenaires de développement à remplir ces objectifs;

21. Nous demandons une fois de plus aux pays donateurs de consacrer aux pays les moins avancés 0,20 % de leur revenu national brut d'ici à 2020 et 0,25 % de ce même revenu à l'horizon 2030, ou au moins 50 % de leur aide publique au développement nette;

22. Nous insistons sur le fait que l'allocation de ressources au titre de l'aide publique au développement devrait tenir compte des difficultés et des obstacles structurels propres aux pays les moins avancés. Nous engageons les partenaires de développement à trouver un juste équilibre dans la répartition de l'aide publique au

<sup>20</sup> Voir résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

développement entre les divers secteurs, en mettant l'accent sur les secteurs productifs, notamment les infrastructures, l'agriculture et les technologies de l'information et des communications;

23. Nous nous félicitons des cibles relatives aux migrations et aux envois de fonds fixées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prions instamment les pays partenaires de commencer à prendre des mesures, en particulier en vue de ramener à moins de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants d'ici à 2030 et d'éliminer les filières de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %, et de faciliter la migration et la mobilité ordonnées, sûres, régulières et responsables, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées;

24. Nous sommes conscients de la contribution positive qu'apportent les migrants à une croissance sans exclusion et au développement durable. Nous sommes conscients également que les migrations internationales constituent une réalité pluridimensionnelle qui a une grande importance pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qui appelle des réponses cohérentes et globales. Nous soulignons qu'il est urgent de coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, en situation régulière ou irrégulière, les réfugiés et les déplacés, dans les pays d'origine, de transit et de destination. Cette coopération devrait aussi s'attacher à renforcer la résilience des communautés qui accueillent des réfugiés, notamment dans les pays en développement. Nous soulignons le droit qu'ont les migrants de revenir dans le pays dont ils ont la nationalité et rappelons aux États qu'ils sont tenus d'accueillir comme il se doit leurs nationaux de retour chez eux;

25. Nous exprimons notre volonté d'améliorer la coopération en ce qui concerne les stratégies viables de retour et de réintégration, notamment en appuyant les initiatives prises par les pays d'origine pour renforcer leur capacité d'absorption, au moyen en particulier d'investissements dans les communautés des zones de retour et de l'échange d'informations et de bonnes pratiques;

26. Nous affirmons notre ferme engagement en faveur de l'élaboration d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui sera adopté dans le cadre d'une conférence intergouvernementale sur les migrations internationales prévue en 2018. Nous prenons note des résultats des sessions thématiques informelles consacrées aux moyens de faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui apportent des idées de fond et formulent des recommandations concrètes en vue de l'élaboration d'un tel pacte;

27. Nous considérons que si l'aide publique au développement doit demeurer la principale source de financement et jouer un rôle de catalyseur, il est néanmoins nécessaire de faire appel à d'autres ressources, par le biais notamment de dispositifs de financement novateurs, qui permettent de financer le développement de façon plus stable et plus prévisible et reposent sur de nouveaux partenariats entre pays à des stades de développement différents et entre acteurs publics et privés. Des dispositifs de financement novateurs spécifiques devraient être mis en œuvre pour mobiliser des ressources nouvelles destinées à financer le développement durable. Nous insistons sur le fait que ces financements novateurs doivent être complémentaires, substantiels et prévisibles, et qu'ils doivent être versés d'une façon qui respecte les priorités et les besoins particuliers des pays les moins avancés, sans les surcharger indûment;

28. Nous saluons l'action du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, en particulier de ses sous-comités, et demandons

que soit appliqué le principe adopté dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba tendant à ce que toutes les entreprises, y compris les entreprises multinationales, paient des impôts aux autorités des pays où a lieu l'activité économique et où est créée la valeur, conformément à la législation et aux politiques nationales et internationales en vigueur;

29. Nous sommes conscients du fait que le commerce international est un facteur déterminant de la croissance et du développement à l'échelle mondiale et qu'il existe dans les pays les moins avancés des possibilités considérables et encore inexploitées de tirer parti des avantages qu'il procure. Toutefois, l'adoption de nouveaux accords commerciaux régionaux de nouvelle génération peut dissuader certains pays de participer aux négociations et avoir des effets défavorables sur ceux qui ne sont pas parties à ces accords, en particulier les pays les moins avancés. Nous craignons également que l'absence persistante de progrès sur la plupart des questions abordées dans le Programme de Doha pour le développement ne déçoive les espoirs des pays les moins avancés de bénéficier des avantages que procure un système commercial juste et équitable;

30. Nous constatons avec une profonde préoccupation que les exportations de marchandises des pays les moins avancés ont diminué de 25 % en 2015, soit une baisse nettement plus importante qu'en 2014. En conséquence, les exportations de marchandises des pays les moins avancés ne représentent plus que 0,97 % des exportations mondiales et leur déficit commercial combiné atteint 87 milliards de dollars. Nous demandons donc aux membres de l'OMC de s'engager résolument à remédier à la marginalisation des pays les moins avancés au sein du commerce international et à accroître leur participation effective au système commercial multilatéral. Nous leur demandons également d'appliquer intégralement et scrupuleusement toutes les dispositions relatives aux pays les moins avancés figurant dans les accords, décisions ministérielles et déclarations de l'OMC;

31. Nous engageons les pays développés et les pays en développement membres de l'OMC qui se déclarent en mesure de le faire d'appliquer rapidement l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent, de façon durable et effective, de tous les produits provenant de tous les pays les moins avancés, conformément aux décisions de l'OMC, en vue d'atteindre la cible énoncée dans les objectifs de développement durable qui consiste en un doublement de la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020;

32. Nous demandons également aux pays développés et aux pays en développement membres de l'OMC qui se déclarent en mesure de le faire de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès aux marchés des produits des pays les moins avancés, notamment en élaborant des règles d'origine simples et transparentes applicables aux importations en provenance de ces pays, conformément aux directives adoptées par les membres de l'OMC à la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation, tenue à Nairobi. Nous prenons note avec satisfaction de l'introduction par l'Union européenne, la Norvège et la Suisse d'un système d'autocertification d'origine à l'usage des exportateurs agréés des pays les moins avancés. Nous accueillons également avec satisfaction la décision ministérielle de l'OMC prévoyant d'accorder un traitement préférentiel aux services et fournisseurs de services des pays les moins avancés et d'accroître la participation de ces pays au commerce des services<sup>21</sup>, et soulignons la nécessité de sa pleine application;

33. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, qui permettra de remédier aux coûts commerciaux élevés

<sup>21</sup> WT/MIN(15)/48-WT/L/982, 15 décembre 2015.

que supportent les pays les moins avancés et d'autres pays en développement, et de faciliter leur intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales. Nous demandons aux partenaires de développement et aux partenaires commerciaux de fournir une assistance et un appui ciblés à ces pays pour les aider à renforcer durablement leur capacité d'honorer les engagements souscrits dans le cadre de l'Accord, notamment ses articles 13 et 21;

34. Nous nous félicitons que les participants au récent Sommet du G-20, tenu à Hambourg (Allemagne), se soient engagés à assurer le succès de la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Nous soulignons qu'il importe que la Conférence, qui se tiendra à Buenos Aires du 10 au 13 décembre 2017, soit l'occasion d'aboutir à un accord axé sur le développement et de progresser sensiblement sur les questions intéressant les pays les moins avancés, notamment l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent, les règles d'origine préférentielles et l'application de la dérogation concernant les services;

35. Nous appelons à la levée et à l'élimination totale des mesures économiques unilatérales imposées aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés, qui ont des effets négatifs sur le développement et la prospérité de ces pays et font obstacle aux efforts qu'ils font pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés;

36. Nous prenons note de la demande formulée par le groupe des pays les moins avancés de l'OMC visant à ce qu'une priorité spéciale et un traitement préférentiel soient accordés à ces pays dans les secteurs des services et pour les modes de fourniture qui les intéressent<sup>22</sup>. Nous remercions les vingt-quatre membres de l'OMC qui ont notifié à fin 2016 leur décision de prendre des mesures préférentielles en faveur des pays les moins avancés<sup>23</sup> et demandons instamment aux autres pays développés et en développement de faire de même et de prendre des mesures préférentielles en faveur des services et fournisseurs de services des pays les moins avancés afin de renforcer la participation de ces pays au commerce des services;

37. Nous soulignons l'importance des initiatives Aide pour le commerce pour ce qui est de renforcer les capacités liées au commerce; surmonter les contraintes qui pèsent sur l'offre; développer les infrastructures; faciliter l'intégration des économies des pays les moins avancés dans le commerce régional et mondial. À cet égard, nous demandons aux membres de l'OMC d'accorder la priorité aux projets des pays les moins avancés et de faire en sorte qu'au moins 50 % de l'aide pour le commerce leur soit allouée. Nous nous félicitons que le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés soit entré dans sa deuxième phase et demandons instamment aux membres de redoubler d'efforts pour mobiliser les contributions nécessaires à la reconstitution rapide du fonds d'affectation spéciale du Cadre afin que ce dernier puisse être mis en œuvre efficacement et sans interruption entre 2016 et 2022;

38. Nous constatons avec préoccupation que les flux d'investissements directs étrangers vers les pays les moins avancés ont diminué de 13 % en 2016 pour s'établir à 38 milliards de dollars et concernent encore principalement les industries extractives et les activités connexes. Nous soulignons la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent à tous les niveaux pour renverser cette tendance et accélérer les investissements directs étrangers vers les pays les moins avancés afin de

<sup>22</sup> OMC, document publié sous la cote S/C/W/356.

<sup>23</sup> Article disponible à l'adresse suivante : [https://www.wto.org/french/news\\_f/news15\\_f/serv\\_03aug15\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news15_f/serv_03aug15_f.htm).

répondre à leurs besoins croissants et de mettre en œuvre le Programme 2030. Nous saluons la décision énoncée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 d'adopter et de mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés et d'offrir une aide financière et technique aux fins de la préparation de projets et de la négociation de contrats, un soutien consultatif en cas de différend lié aux investissements et un accès à l'information sur les facilités d'investissements, l'assurance et les garanties contre les risques, telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements; à cet égard, nous prenons note avec satisfaction des initiatives mises en œuvre par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de fournir un appui juridique et technique aux pays les moins avancés dans le cadre des négociations relatives aux investissements et du règlement des différends, et de renforcer les capacités des organismes de promotion de l'investissement de ces pays d'attirer, de diversifier et de retenir les investissements directs étrangers de manière à en tirer le meilleur parti;

39. Nous invitons à nouveau le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à inscrire la question des régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés à l'ordre du jour du Conseil, en vue d'accroître l'efficacité générale des activités d'appui menées par le système des Nations Unies qui peuvent contribuer à accroître les flux d'investissements directs étrangers vers les pays les moins avancés et l'aptitude de ces derniers à les attirer, et le prions de rendre compte à l'Assemblée générale des progrès réalisés à cet égard. Nous prenons note avec satisfaction des recommandations relatives aux programmes formulées par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et la CNUCED visant à accroître le champ, la portée et l'efficacité de l'action que mène le système des Nations Unies pour promouvoir l'investissement en faveur des pays les moins avancés, recommandations adoptées par le Conseil des chefs de secrétariat en mars 2017;

40. Nous nous félicitons de la décision prise par le Conseil économique et social<sup>24</sup> de débattre, lors de son prochain forum annuel sur le suivi du financement du développement, de l'adoption et de la mise en œuvre de régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés, conformément aux résolutions pertinentes en la matière, notamment la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et au mandat du forum annuel qui est énoncé dans ladite résolution, et de rappeler que les conclusions et recommandations qui seront convenues au niveau intergouvernemental à l'occasion de ce forum seront incorporées dans le processus global de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

41. À cet égard, nous demandons aux États Membres de décider, à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, de mettre en place, comme convenu dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, un centre d'appui aux investissements internationaux pour les pays les moins avancés, sous les auspices des Nations Unies, afin de fournir un dispositif unique favorisant l'investissement étranger direct dans ces pays en leur permettant d'accéder aux services suivants, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement : a) des informations sur les

<sup>24</sup> E/2017/L.32.

structures d'investissement des pays les moins avancés; b) un appui technique pour les aider à élaborer des descriptifs de projet et à négocier des contrats complexes concernant des activités de grande ampleur; c) un appui consultatif pour le règlement de différends; d) une assurance et des garanties contre les risques, en collaboration étroite avec l'Agence multilatérale de garantie des investissements et l'Organisation de coopération et de développement économiques;

42. Nous nous félicitons également de la création de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et de l'adoption de sa Charte par l'Assemblée générale. Nous remercions le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement du soutien apporté à la mise en place de la Banque;

43. Nous accueillons avec une profonde satisfaction la signature de l'accord d'établissement et de l'accord relatif aux contributions entre l'ONU et le Gouvernement turc qui permettra à la Banque de technologies pour les pays les moins avancés d'être opérationnelle en 2017, comme énoncé dans la cible 17.8 des objectifs de développement durable. Nous saluons l'engagement pris par le Gouvernement turc d'apporter des contributions financières et en nature à la Banque de technologies. Nous prenons également note avec satisfaction des contributions annoncées par certains des pays les moins avancés ainsi que par d'autres pays, et invitons les autres pays donateurs et partenaires de développement à verser d'importantes contributions volontaires afin d'assurer la mise en route réussie de la Banque de technologies ainsi que son bon fonctionnement. Nous leur demandons également d'accroître l'assistance qu'ils octroient aux pays les moins avancés pour les aider à surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. Nous demandons au Secrétaire général de continuer de s'attacher à soutenir la Banque de technologies, notamment pendant sa phase de lancement;

44. Nous soulignons que le cadre à long terme que constitue le Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait non seulement permettre d'atteindre les objectifs et cibles qui y sont énoncés, mais aussi d'assurer la pérennité des résultats. Nous sommes préoccupés par le fait que les risques et incertitudes susceptibles d'entraver les progrès de l'humanité au cours des décennies à venir sont essentiellement liés aux changements climatiques et à d'autres chocs et crises graves. Nous notons avec inquiétude que la propagation de la fièvre hémorragique Ebola en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, le cyclone Pam au Vanuatu, le tremblement de terre dévastateur au Népal et les récentes inondations de grande ampleur au Bangladesh, au Népal et au Myanmar ont fait des ravages dans les pays touchés et anéanti les moyens de subsistance de leurs populations. C'est pourquoi nous demandons que soit rapidement créé et mis en service un mécanisme d'atténuation des effets des crises et de renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés, ainsi que cela a été proposé dans le Programme 2030 et le document final de la Conférence internationale sur le financement du développement;

45. À cet égard, nous rappelons les décisions énoncées dans la déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et dans la résolution [71/238](#) de l'Assemblée générale, tendant à ce que soit menée, aux niveaux national et international, une analyse approfondie au sujet de l'atténuation des crises et du renforcement de la résilience dans les pays les moins avancés afin d'établir des mécanismes d'atténuation des crises et de résilience et de renforcer ceux qui existent;

46. Nous prenons note avec satisfaction des conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur l'atténuation des crises et le renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés. Nous constatons avec une profonde préoccupation que les pays les moins avancés sont touchés de manière disproportionnée par divers chocs systémiques, parmi lesquels les crises économiques, la volatilité des prix des matières premières, les épidémies, les catastrophes naturelles et d'autres chocs environnementaux qui non seulement ralentissent le progrès économique et exacerbent la pauvreté mais également limitent les capacités des pays les moins avancés de réaliser les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est donc crucial de réduire la vulnérabilité de ces pays aux chocs économiques, sanitaires et environnementaux, y compris les catastrophes naturelles et les changements climatiques, ainsi que de renforcer leur résilience et d'accroître leur capacité de faire face à ces difficultés et aux autres problèmes auxquels ils sont confrontés;

47. Nous notons également avec préoccupation que les stratégies et mécanismes multilatéraux de réduction des risques se révèlent insuffisants pour les pays les moins avancés, car ils sont souvent insuffisamment financés, impliquent de lourdes procédures administratives ou des réformes de la réglementation et nécessitent la formulation de propositions techniques complexes relatives à l'accès à différents financements. À cet égard, nous invitons l'Assemblée générale à se prononcer sur la mise en place d'un mécanisme multipartite complet de renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés en tirant parti des mesures et initiatives existantes. Ce mécanisme prévoirait la mise en œuvre ou la redynamisation d'un certain nombre de mesures à l'échelle nationale, régionale et mondiale afin de répondre à divers types de catastrophes et chocs, ainsi qu'il est précisé dans le rapport du Secrétaire général;

48. Nous soulignons que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale ont donné à de nombreux pays parmi les moins avancés une plus grande marge de manœuvre budgétaire. Toutefois, nous sommes préoccupés par les risques de ré-endettement liés aux besoins de développement considérables des pays les moins avancés et considérons profondément inquiétant que nombre d'entre eux demeurent lourdement endettés en dépit des initiatives susmentionnées. Au 1<sup>er</sup> août 2017, 4 pays parmi les moins avancés étaient en situation de surendettement, et 11 autres étaient exposés à un risque de surendettement élevé<sup>25</sup>. Nous demandons aux partenaires de développement de prendre des mesures efficaces pour annuler la totalité de la dette multilatérale et bilatérale de tous les pays les moins avancés, auprès de leurs créanciers tant publics que privés, et de prendre des dispositions pour que les dettes fassent l'objet d'un moratoire et de mesures de conversion jusqu'à leur annulation complète. Nous demandons également aux créanciers, tant publics que privés, de prendre des mesures efficaces supplémentaires pour faciliter le financement de notre développement économique, et notamment d'assurer l'accès, assorti ou non de conditions préférentielles, aux ressources requises pour investir dans des projets d'infrastructure et de développement indispensables. Nous soulignons également qu'il importe de disposer de cadres multilatéraux de restructuration de la dette souveraine et nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée générale, le 10 septembre 2015, de la résolution 69/319 sur les principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine;

49. Nous rappelons l'objectif fixé dans le Programme d'action d'Istanbul tendant à améliorer les capacités de production, d'échanges et de distribution d'énergie dans le but de garantir l'accès de tous à des services énergétiques d'ici à

---

<sup>25</sup> <https://www.imf.org/external/Pubs/ft/dsa/DSAlist.pdf>.

2030, ainsi que les cibles relevant de l'objectif de développement durable 7 visant à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Nous notons avec préoccupation que les ménages des pays les moins avancés n'étaient que 38,3 % en moyenne à avoir accès à l'électricité en 2014, que le taux d'accès moyen est en baisse dans sept pays et que, dans d'autres, le taux d'accroissement démographique est plus élevé que celui des nouvelles connexions au réseau. Nous demandons à tous les acteurs, notamment les partenaires de développement, les institutions financières intergouvernementales, le secteur privé et la société civile, d'œuvrer de concert pour garantir aux pays les moins avancés un accès universel et sans interruption à des services énergétiques abordables, en particulier à des sources d'énergie renouvelables, en assurant la mise en place d'infrastructures de production, de transmission et de distribution modernes;

50. Nous soulignons que, dans un monde globalisé et interconnecté, les technologies de l'information et de la communication sont cruciales pour permettre aux individus et aux entreprises de participer à l'économie du savoir, y compris la cybersanté et la formation, la banque et l'administration en ligne. Une connectivité à haut débit abordable et facile d'accès est un facteur important de croissance économique, d'inclusion sociale et de protection de l'environnement. Nous constatons avec préoccupation que 15 % seulement des ménages des pays les moins avancés avaient accès à Internet en 2015, ce qui constitue un taux de pénétration très faible comparé au taux de 80 % dans les pays développés et de 40 % dans les pays en développement<sup>26</sup>. Nous demandons à nos partenaires de développement d'accroître sensiblement leur appui au développement des infrastructures et de mobiliser les ressources financières et les compétences requises pour faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020, conformément à la cible 9.c des objectifs de développement durable;

51. Nous réaffirmons que la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et la possibilité pour toute personne d'exercer l'intégralité de ses droits fondamentaux sont essentielles à la réalisation d'une croissance économique durable, partagée et équitable et à un développement durable. Nous réaffirmons la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment par le biais de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales;

52. Nous insistons sur le fait que la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire est indispensable au développement des pays les moins avancés, en particulier en matière d'assistance technique et d'échanges des meilleures pratiques, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités productives, les infrastructures, l'énergie, la science et la technologie, le commerce, l'investissement et la coopération en matière de transport en transit, et demandons aux pays du Sud de renforcer de façon prévisible leur appui aux pays les moins avancés dans tous ces domaines;

53. Nous demandons de nouveau à la communauté internationale, en particulier aux organismes des Nations Unies, d'apporter aux pays les moins avancés l'aide dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités statistiques afin de constituer des bases de données contenant des informations nationales et internationales sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, assorties des métadonnées correspondantes, et de les mettre à la disposition de tous les utilisateurs intéressés. Nous prions le Secrétaire général de mobiliser des

---

<sup>26</sup> E/2017/66.

ressources suffisantes pour permettre aux pays les moins avancés de prendre une part active à toutes les activités d'examen et de suivi menées aux niveaux national, régional et mondial;

54. Nous rappelons l'objectif ambitieux du Programme d'action d'Istanbul tendant à ce que la moitié des États appartenant à la catégorie des pays les moins avancés soient reclassés d'ici à 2020 et nous nous engageons à prendre les mesures qui s'imposent pour y parvenir. Nous soulignons que chaque reclassement constituera une avancée extraordinaire, non seulement pour le pays concerné, mais aussi pour les Nations Unies et la coopération internationale au service du développement. Nous félicitons la Guinée équatoriale de sa récente sortie de la catégorie des pays les moins avancés. Nous nous réjouissons que plusieurs pays parmi les moins avancés aient rempli les conditions requises pour sortir de cette catégorie et que d'autres aient annoncé leur intention d'être admis au retrait de la liste d'ici à 2020 ou aux environs de cette date, malgré les difficultés et les obstacles qu'ils continuent de rencontrer;

55. Nous reconnaissons que le reclassement d'un pays parmi les moins avancés dénote les progrès socioéconomiques irréversibles qu'il a réalisés sur une longue période et qui lui ont permis de surmonter ses handicaps structurels au développement socioéconomique. Toutefois, ce reclassement engendre également de nombreuses difficultés résultant de la perte des différents avantages réservés aux pays les moins avancés et des dérogations au respect des obligations et engagements internationaux. Nous notons avec préoccupation que, le plus souvent, les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés sont encore loin de satisfaire aux critères afférents à la plupart des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qu'ils continuent de faire face à des difficultés insurmontables et qu'ils demeurent totalement vulnérables face à divers chocs et crises;

56. Nous notons avec satisfaction que certains partenaires de développement, eu égard aux difficultés auxquelles les pays reclassés continuent d'être confrontés, ont continué de leur consentir certains des avantages réservés aux pays les moins avancés. Toutefois, la plupart de ces mesures ont été prises au cas par cas et par certains partenaires uniquement. Nous réaffirmons que les procédures visant à accompagner le retrait de la liste des pays les moins avancés et à assurer une transition sans heurt devraient être renforcées pour que les pays en cours de reclassement ou reclassés depuis peu ne voient pas leur trajectoire de développement perturbée, notamment par les obstacles qu'ils pourraient rencontrer pour réaliser les objectifs de développement durable ou par les incertitudes liées à leur retrait de la liste;

57. Nous demandons donc aux États Membres de s'entendre sur un ensemble d'avantages que les partenaires de développement continueront de consentir aux pays sortis de la catégorie des pays les moins avancés dans les domaines stratégiques de leur économie pendant une durée déterminée en fonction de leur stade de développement et de leurs besoins. Cette mesure pourrait leur permettre de poursuivre leur développement et leur éviter de retomber dans la catégorie des pays les moins avancés, et ainsi les aider à atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030. Nous prions le Secrétaire général, ainsi que l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution [70/216](#), de formuler des recommandations concrètes à cet égard dans son rapport sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée des mesures de transition sans heurt;

58. Nous rappelons le paragraphe 26 de la résolution [68/224](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en

développement, d'accorder le soutien nécessaire, de manière coordonnée, aux pays les moins avancés qui avaient exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement en 2020, afin de les aider à se préparer à le faire et à définir une stratégie de reclassement et de transition sans heurt, et invitons les organismes des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant, à leur apporter le soutien technique nécessaire lors de l'élaboration de leur stratégie. Nous demandons aux partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre de leur stratégie de reclassement pour leur permettre de sortir de la liste des pays les moins avancés. De même, nous demandons que soit fourni un appui à la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt après le reclassement, en tenant compte de la situation de chaque pays en matière de développement, afin d'assurer un développement durable sans perturbations;

59. Nous soulignons que le reclassement ne devrait pas être considéré comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen d'apporter des changements structurels, d'éliminer la pauvreté et de diversifier l'économie, et de contribuer ainsi à la réalisation accélérée des objectifs de développement durable. Nous avons conscience qu'il est urgent d'entreprendre un examen d'ensemble des critères de reclassement des pays les moins avancés, en tenant compte des objectifs et cibles énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris. Nous rappelons à cet égard les recommandations formulées à l'issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours, selon lesquelles les examens effectués par le Comité des politiques de développement pour déterminer si un pays remplit les critères de reclassement devraient être exhaustifs et tenir compte de tous les aspects de l'évolution du contexte international en matière de développement, notamment des programmes pertinents, et prenons note du programme de travail adopté par le Comité à sa dix-neuvième session qui prévoit l'examen de la structure de base des critères définissant les pays les moins avancés et des principes sur lesquels repose l'application de ces critères, afin de déterminer les indicateurs supplémentaires qui permettraient d'améliorer sensiblement l'identification des pays les moins avancés en vue de leur adoption en 2021<sup>27</sup>. À cet égard, nous invitons le Comité à accorder un poids beaucoup plus important aux vulnérabilités environnementales;

60. Nous sommes conscients que le système des Nations Unies pour le développement doit répondre à des demandes croissantes d'aide plus variée qui exigent qu'il fasse plus, plus rapidement et mieux. Nous invitons tous les organismes des Nations Unies et les organisations multilatérales, y compris le Groupe de la Banque mondiale et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en renforçant leurs programmes de coopération financière et technique, à l'intégrer dans leurs programmes de travail, à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et à rendre compte, dans le rapport qu'ils adressent tous les ans à leurs organes directeurs respectifs et au Conseil économique et social, des progrès accomplis dans ce sens, conformément au paragraphe 9 de la résolution 2013/46 du Conseil;

61. Nous exprimons notre profonde inquiétude quant au fait que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés est en baisse, et engageons le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité à ces pays et notamment de leur allouer au moins 75 % des budgets de ses

---

<sup>27</sup> E/2017/33.

programmes<sup>28</sup>. Nous réaffirmons que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui renforcé pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face pour ce qui est de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et prions le système des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance aux pays en voie de reclassement dans la formulation et la mise en œuvre de leur stratégie de transition et d'envisager d'apporter une assistance spécifique aux pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible;

62. Nous sommes conscients que les classifications de pays fondées sur le revenu perdent progressivement de leur pertinence et ne permettent pas de tenir compte d'aspects tels que la fragilité, entre autres contraintes structurelles, alors que le groupe des pays les moins avancés est le plus homogène et ne connaît que très peu de variations. Nous insistons par conséquent sur le fait que la catégorie des pays les moins avancés devrait être universellement reconnue afin de faciliter un suivi et un contrôle coordonnés et cohérents des progrès accomplis. Nous invitons l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session, à prendre les mesures nécessaires en ce sens;

63. Nous demandons au Bureau du Haut-Représentant d'apporter aux pays les moins avancés l'aide dont ils ont besoin pour assurer la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en coordonnant son action avec celles des diverses entités des Nations Unies, en menant des activités de sensibilisation à l'échelle mondiale, en mobilisant au niveau international appui et ressources en faveur des pays les moins avancés, en nouant des partenariats multipartites et en associant tous les acteurs, notamment par des partenariats avec la société civile et le secteur privé, afin d'aider davantage les trois groupes de pays visés;

64. Nous rappelons le paragraphe 26 de la résolution [67/220](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a invité le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à inscrire systématiquement l'application du Plan d'action d'Istanbul à l'ordre du jour du Conseil, et demandons à celui-ci de continuer de suivre la mise en œuvre du Programme d'action et d'en informer régulièrement l'Assemblée;

65. Nous prenons note de l'initiative en cours en matière de repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et soulignons qu'une Organisation des Nations Unies plus forte est plus que jamais nécessaire pour assurer la réalisation de l'ensemble des objectifs ambitieux énoncés dans le Programme 2030. Nous reconnaissons que le renforcement de l'ONU exige de consolider les ressources dont elle dispose, en particulier ses ressources de base, et de faire en sorte qu'elle s'appuie sur des ressources humaines hautement qualifiées et efficaces ainsi que sur des pratiques institutionnelles transparentes et responsables, qui devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des initiatives de réforme en cours. Nous soulignons également que la réforme du système des Nations Unies pour le développement doit être centrée sur le Programme 2030 et demandons que le principe de responsabilité soit renforcé et que des mesures soient prises pour disposer de structures de financement efficaces offrant une plus grande efficacité et permettant de suivre les résultats obtenus à l'échelle du système;

---

<sup>28</sup> À ce jour, 74 % des ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement sont affectées à des activités mises en œuvre dans les pays les moins avancés.

66. Nous invitons le système des Nations Unies pour le développement à mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et à s'attaquer aux difficultés particulières auxquelles sont confrontés les pays les moins avancés, qui constituent le groupe de pays le plus vulnérable au monde et ont besoin de l'appui du système pour mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul et atteindre les objectifs de développement durable. Nous soulignons que l'élimination de la pauvreté et de la faim, l'accès à la santé publique, à l'éducation et à d'autres services sociaux, la lutte contre les effets des changements climatiques et le renforcement des capacités productives et des infrastructures des pays les moins avancés doivent demeurer au cœur de l'action que mène l'Organisation en matière de coopération au service du développement. Le système des Nations Unies pour le développement doit également aider les pays les moins avancés à accéder aux plateformes de données, de statistiques et de savoirs et appuyer la mise en œuvre nationale du Programme 2030 au moyen d'activités de suivi et d'établissement de rapports;

67. Nous prenons note de l'enquête menée par le Comité des politiques de développement concernant les raisons et les conséquences de la non-utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par certains organismes du système des Nations Unies et de ses conclusions selon lesquelles les organismes du système des Nations Unies pour le développement devaient non seulement reconnaître la catégorie des pays les moins avancés, mais également en tenir compte systématiquement lorsqu'ils prennent des mesures de soutien international, et demandons à ces organismes d'adopter des directives communes à cet égard. Nous prions également les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et les banques régionales de développement, de prendre elles aussi en considération la catégorie des pays les moins avancés dans leurs procédures d'allocation de ressources et de concevoir des politiques qui tiennent compte de la situation particulière de ces pays<sup>29</sup>;

68. Nous constatons avec une profonde préoccupation que les pays les moins avancés sont très fortement sous-représentés dans les processus décisionnels de l'architecture financière internationale. Les quarante-sept pays les moins avancés, qui représentent 13 % de la population mondiale, ne disposent que de 3,27 % des droits de vote au FMI et de 3,78 % des droits de vote à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Il faut remédier à cette situation pour assurer la légitimité et l'efficacité du système financier mondial. Nous réaffirmons notre engagement à élargir la participation des pays les moins avancés et à leur donner davantage voix au chapitre en ce qui concerne la prise de décisions économiques au niveau international, la définition de normes en la matière et la gouvernance économique mondiale. Nous invitons le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autres principaux organismes de réglementation établissant les normes internationales à continuer de s'employer à faire davantage entendre la voix des pays les moins avancés lors de la définition des normes afin que les préoccupations de ces pays soient prises en compte;

69. Nous nous félicitons de la nomination de Fekitamoeloa Katoa 'Utoikamanu au poste de Secrétaire générale adjointe et Haut-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et attendons avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec son bureau pour aider les pays les moins avancés à surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés;

<sup>29</sup> E/2017/33.

70. Nous saluons très sincèrement le rôle d'appui que joue le Groupe des Amis des pays les moins avancés et l'invitons à renforcer encore son soutien à la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Istanbul, du texte issu de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours, du Programme 2030 et des documents finals de toutes les autres conférences et réunions internationales et régionales qui ont trait aux pays les moins avancés.

---